

**Mairie de VILLEXANTON**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis à la salle des fêtes de Villexanton en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames : CHAUVIGNE Virginie, FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

**ABSENT EXCUSÉ :** SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

Madame SALMERON Nathalie a été élue secrétaire de séance

-----  
**2026-006 ÉLECTION DU MAIRE**

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur TERRIER Guy et LOP Benoit sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. TERRIER Guy : Une (1) voix

– M. LOP Benoit : Dix (10) voix

- M. LOP Benoit, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame par dix voix pour, zéro abstention, et zéro voix contre Monsieur LOP Benoit, Maire de la commune de Villexanton et le déclare installé.

Fait et délibéré pour copie conforme,  
Le 20 mars 2026

**Le doyen d'âge**  
**TERRIER Guy**



**Le secrétaire de séance**  
**SALMERON Nathalie**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Salmeron", is written below the name of the secretary.

**Mairie de VILLEXANTON**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis à la salle des fêtes de Villexanton en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames : CHAUVIGNE Virginie, FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

**ABSENT EXCUSÉ :** SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

Madame SALMERON Nathalie a été élue secrétaire de séance

-----

**2026-007 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Villexanton un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par l'unanimité des présents la création de deux postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré pour copie conforme,  
Le 20 mars 2026

**Le Maire**  
**Benoit LOP**

**Le secrétaire de séance**  
**SALMERON Nathalie**



**Mairie de VILLEXANTON**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis à la salle des fêtes de Villexanton en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames : CHAUVIGNE Virginie, FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

**ABSENT EXCUSÉ :** SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

Madame SALMERON Nathalie a été élue secrétaire de séance

-----

**2026-008 ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- Une seule liste se présente (FOUY Aude et HABERT Vivien)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste FOUY Aude et HABERT Vivien : onze (11) voix.

- La liste FOUY Aude et HABERT Vivien, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La liste FOUY Aude et HABERT Vivien ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame FOUY Aude : 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Monsieur HABERT Vivien : 2<sup>e</sup> adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 20 mars 2026

**Le Maire**

**LOP Benoit**



**Le secrétaire de séance**

**SALMERON Nathalie**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Nathalie Salmeron".